

LA-CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR

PLAN LOCAL D'URBANISME

DOSSIER D'APPROBATION

Pièce n°6.0

PLAN DE ZONAGE

échelle 1/6 500

révision du PLU	Prescription	Arrêt	Approbation
	11.12.2015	24.06.2019	10.02.2020

Légende

- Limite de zonage (voir détail ci-dessous)
- Emplacement réservé
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) (L151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Zone d'aléa minier (R151-34 1° du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé classé (L113.1 du Code de l'Urbanisme)
- Jardins à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à protéger (L151-16 du Code de l'Urbanisme)
- PDIPR à protéger (L151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine à protéger (L151-19 du Code de l'Urbanisme)

- Ua1: Secteur urbain ancien et contemporain
- Ua2: Secteur urbain à vocation d'activités économiques
- UAU: Secteur à urbaniser à vocation principale d'habitat, ouvert à l'urbanisation
- 2AU: Secteur à urbaniser à vocation principale d'habitat, fermé à l'urbanisation
- IAU: Secteur à urbaniser à vocation d'équipements, ouvert à l'urbanisation
- A: Secteur agricole général
- Ab: Secteur agricole de transition aux abords du bourg, sans nouvelles constructions ou installations agricoles
- Ae: Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) à vocation d'activités économiques
- AN: Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) à vocation d'habitat
- AIH: Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) à vocation tourisme / loisirs
- AIZ: Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) à vocation tourisme / loisirs
- Nn: Secteur naturel général
- Ns: Secteur naturel correspondant à la station d'épuration

Liste des Emplacements réservés

N°	Nature	Superficie	Bénéficiaire
1	Voie	79 m²	Commune
2	Cheminement doux	176 m²	Commune
3	Voie	222 m²	Commune
4	Équipement public	23 109 m²	COMPA
5	Équipement public	4 368 m²	COMPA



6.2-PLAN NORD

Saint-Sigismond

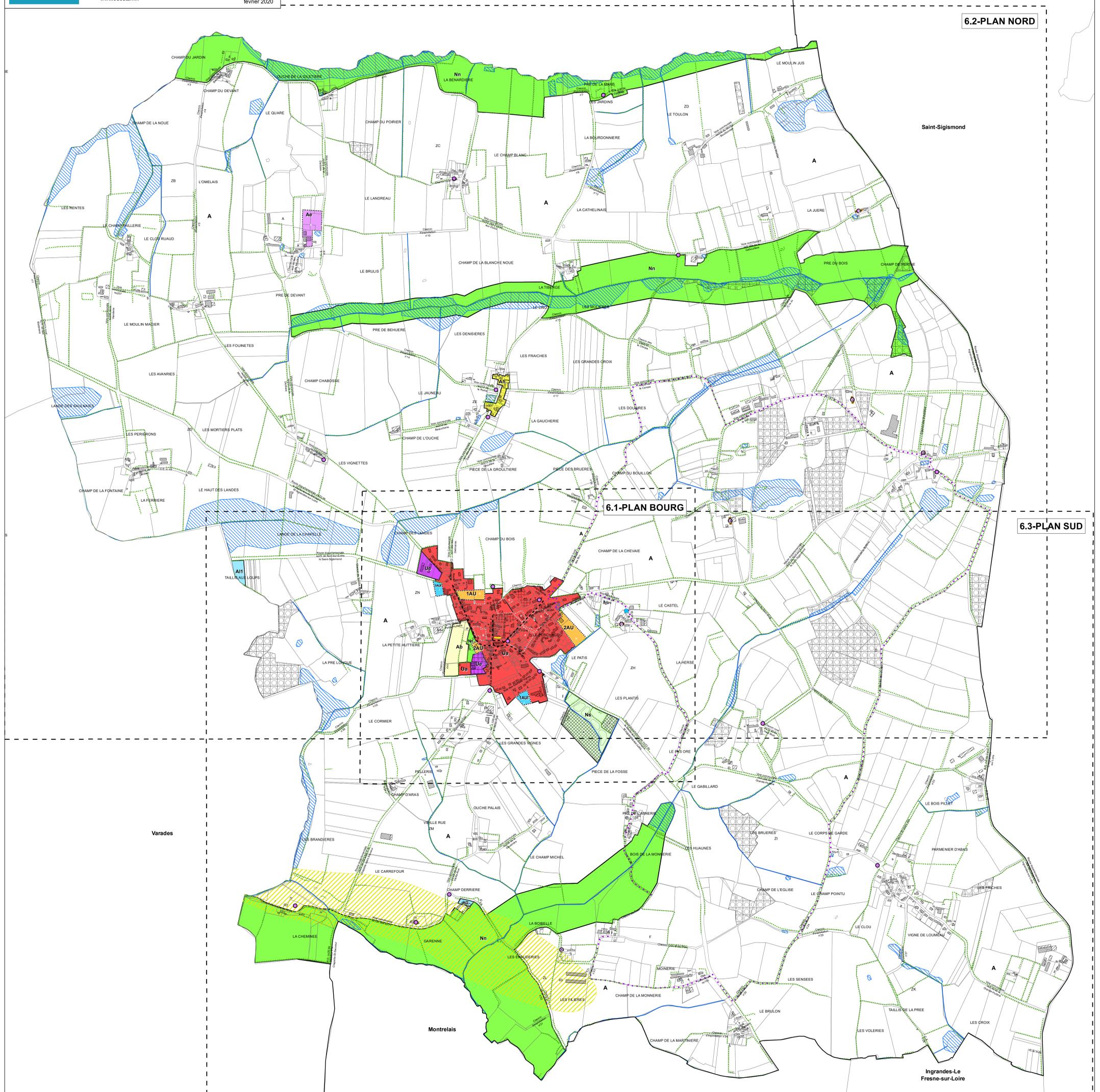
6.1-PLAN BOURG

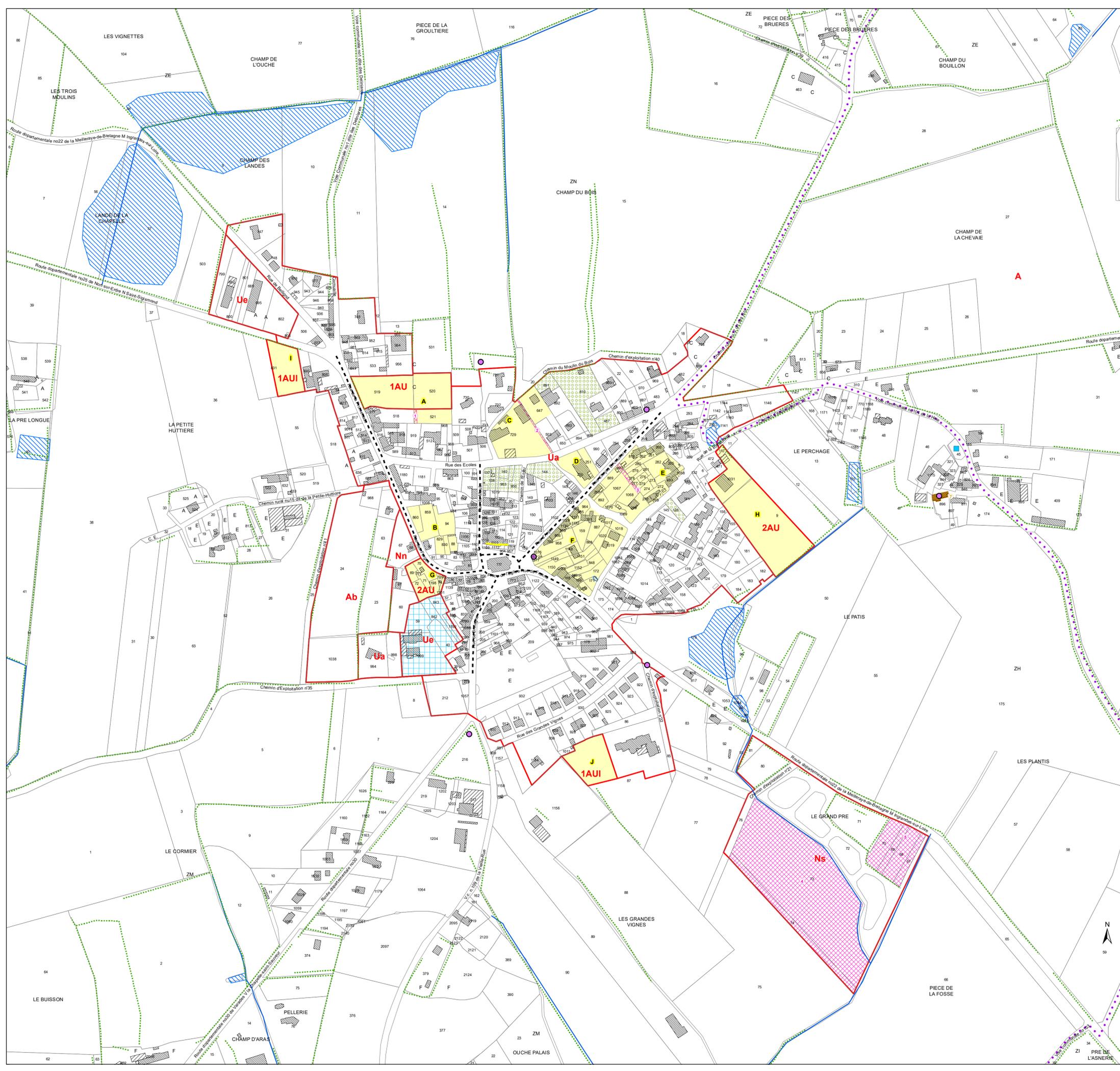
6.3-PLAN SUD

Varades

Montrelais

Ingrandes-Le Fresne-sur-Loire





- Légende**
- Limite de zonage
 - Emplacement réservé
 - Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 du Code de l'Urbanisme)
 - A Orientation d'Aménagement et de Programmation (L151-6 du Code de l'Urbanisme)
 - Bâtiment susceptible de changer de destination (L151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
 - Espace boisé classé (L113-1 du Code de l'Urbanisme)
 - Jardins à protéger (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Haie à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Mare à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Zone humide à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Cours d'eau à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
 - Linéaire commercial à protéger (L151-16 du Code de l'Urbanisme)
 - PDIPR à protéger (L151-38 du Code de l'Urbanisme)
 - Patrimoine à protéger (L151-19 du Code de l'Urbanisme)

- Ua** : Secteur urbain ancien et contemporain
Ue : Secteur urbain à vocation d'activités économiques
1AU : Secteur à urbaniser à vocation principale d'habitat, ouvert à l'urbanisation
2AU : Secteur à urbaniser à vocation principale d'habitat, fermé à l'urbanisation
1AUJ : Secteur à urbaniser à vocation d'équipements, ouvert à l'urbanisation
A : Secteur agricole général
Ab : Secteur agricole de transition aux abords du bourg, sans nouvelles constructions ou installations agricoles
Ae : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) à vocation d'activités économiques
Ah : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) à vocation d'habitat
Ai1 : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) à vocation tourisme / loisirs
Ai2 : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) à vocation tourisme / loisirs
Nn : Secteur naturel général
Ns : Secteur naturel correspondant à la station d'épuration

Liste des Emplacements réservés

N°	Nature	Superficie	Bénéficiaire
1	Voirie	79 m²	Commune
2	Cheminement doux	176 m²	Commune
3	Voirie	222 m²	Commune
4	Equipement public	23 109 m²	COMPA
5	Equipement public	4 368 m²	COMPA

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
 Commune de
LA-CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR
 PLAN LOCAL D'URBANISME
DOSSIER D'APPROBATION

Pièce n°6.1
PLAN DE ZONAGE
Bourg

échelle 1/ 2 500

	Prescription	Arrêt	Approbation
révision du PLU	11.12.2015	24.06.2019	10.02.2020



8, avenue des Thébaudières
 44 800 SAINT-HERBLAIN
 www.ouestam.fr

LA-CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR

PLAN LOCAL D'URBANISME

DOSSIER D'APPROBATION

Pièce n°6.2

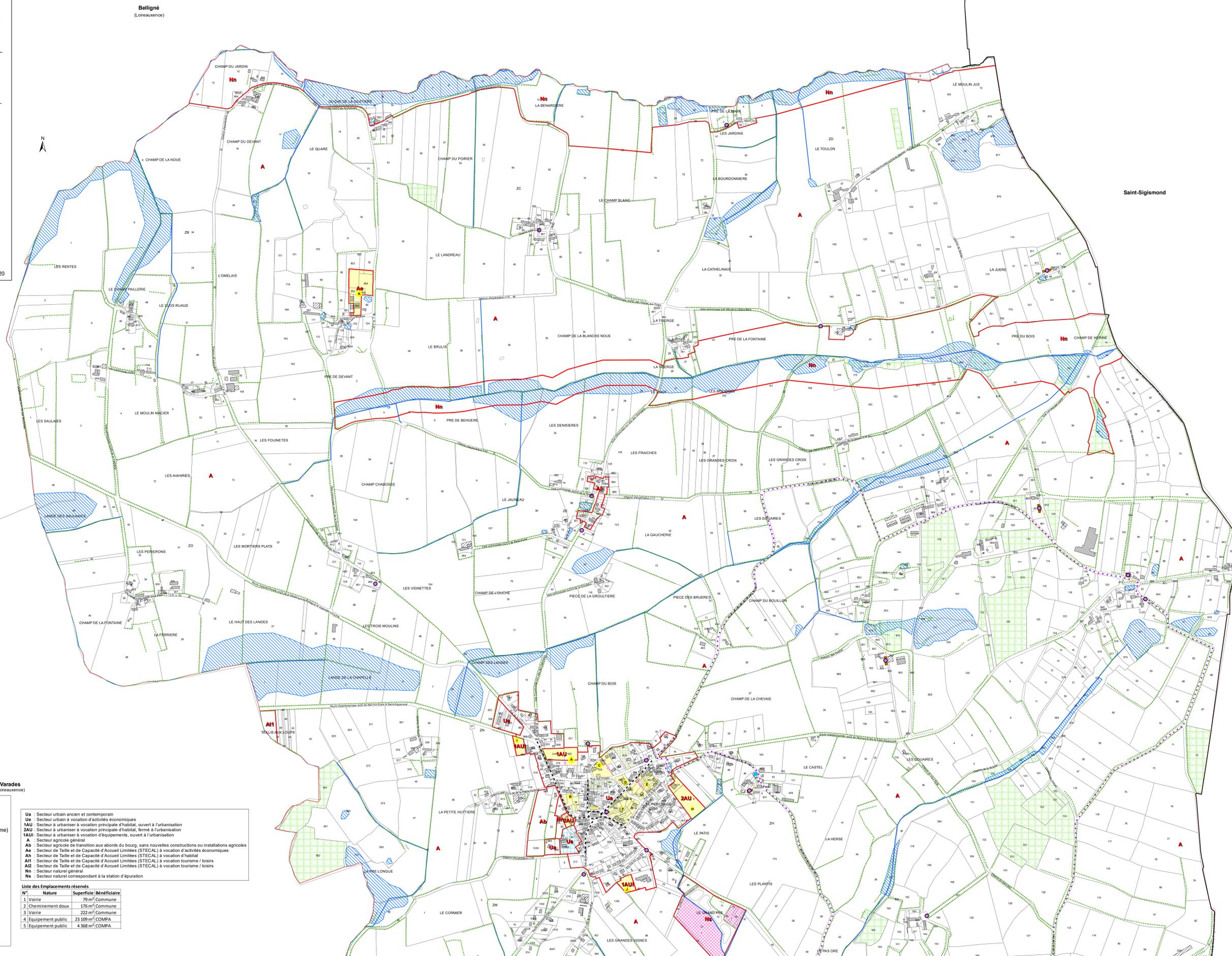
PLAN DE ZONAGE Nord

échelle 1/5 000

	Prescription	Arrêt	Approbation
révision du PLU	11.12.2015	24.06.2019	10.02.2020

Ouest am
8, avenue des Thébaudières
44 800 SAINT-HERBLAIN
www.ouestam.fr

février 2020



- Légende**
- ▭ Limite de zonage
 - ▭ Emplacement réservé
 - ▭ Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 du Code de l'Urbanisme)
 - ▭ Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) (L151-6 du Code de l'Urbanisme)
 - ▭ Bâtiment susceptible de changer de destination (L151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
 - ▭ Espace boisé classé (L113-1 du Code de l'Urbanisme)
 - ▭ Jardins à protéger (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - ⋯ Haie à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - ▭ Mare à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - ▭ Zone humide à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - ▭ Cours d'eau à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - ▭ Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
 - ▭ Linéaire commercial à protéger (L151-16 du Code de l'Urbanisme)
 - ▭ PDIPR à protéger (L151-38 du Code de l'Urbanisme)
 - ▭ Patrimoine à protéger (L151-19 du Code de l'Urbanisme)

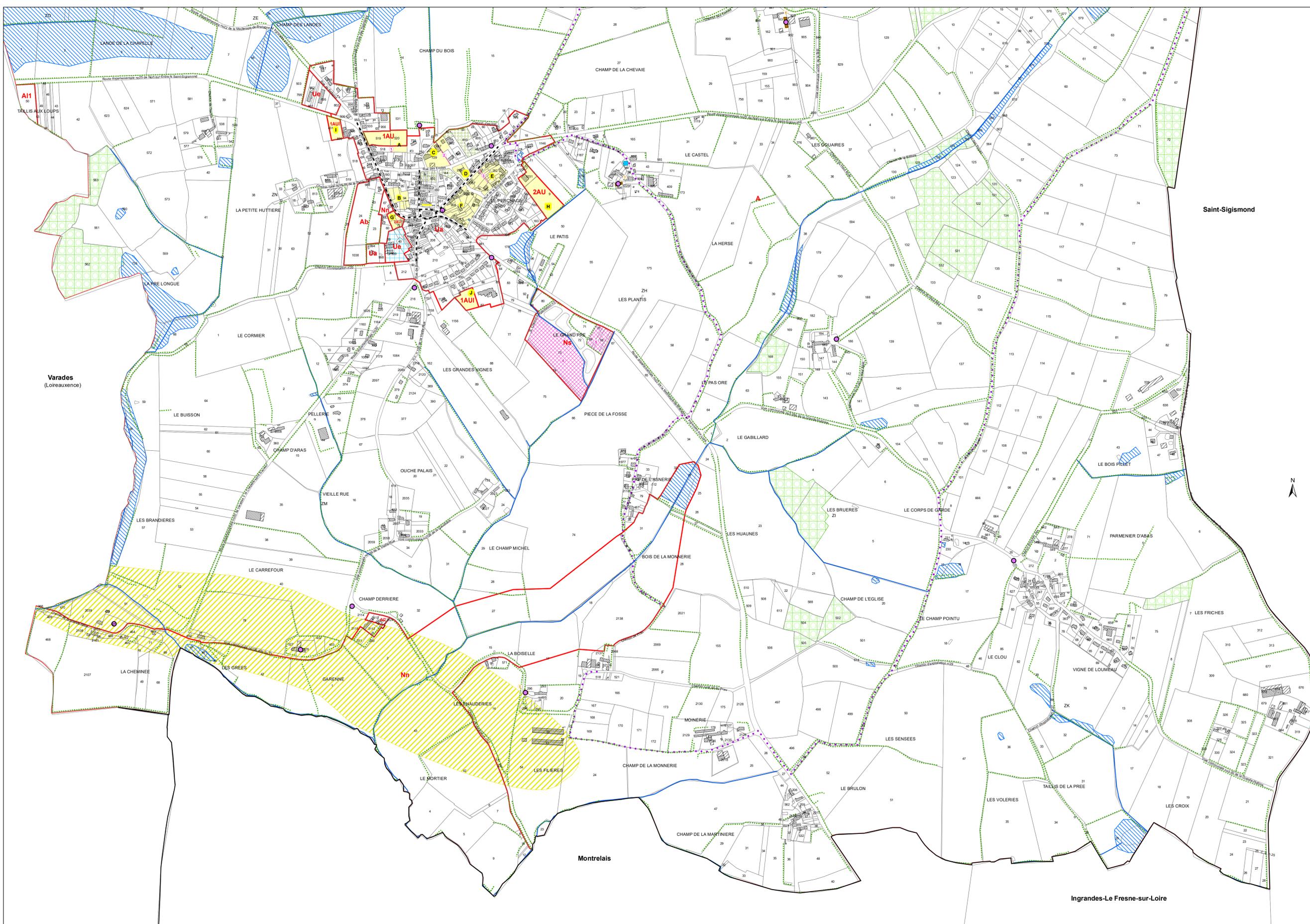
- Ua** : Secteur urbain ancien et contemporain
Ue : Secteur urbain à vocation d'activités économiques
1AU : Secteur à urbaniser à vocation principale d'habitat, ouvert à l'urbanisation
2AU : Secteur à urbaniser à vocation principale d'habitat, fermé à l'urbanisation
3AU : Secteur à urbaniser à vocation d'équipements, ouvert à l'urbanisation
4AU : Secteur agricole général
Ab : Secteur agricole de transition aux abords du bourg, sans nouvelles constructions ou installations agricoles
Ae : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) à vocation d'activités économiques
Ah : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) à vocation d'habitat
Ait : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) à vocation tourisme / loisirs
Aiz : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) à vocation tourisme / loisirs
Nn : Secteur naturel général
Ns : Secteur naturel correspondant à la station d'épuration

Liste des Emplacements réservés

N°	Nature	Superficie	Bénéficiaire
1	Voie	79 m ²	Commune
2	Cheminement doux	176 m ²	Commune
3	Voie	222 m ²	Commune
4	Équipement public	23 109 m ²	COMPA
5	Équipement public	4 368 m ²	COMPA

Varades
(Loireauxence)

Saint-Sigismond



Légende

- Limite de zonage
- Emplacement réservé
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) (L151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Zone d'aléa minier (R151-34 1° du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé classé (L113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Jardins à protéger (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Linéaire commercial à protéger (L151-16 du Code de l'Urbanisme)
- PDIPR à protéger (L151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine à protéger (L151-19 du Code de l'Urbanisme)

- Ua** : Secteur urbain ancien et contemporain
- Ue** : Secteur urbain à vocation d'activités économiques
- 1AU** : Secteur à urbaniser à vocation principale d'habitat, ouvert à l'urbanisation
- 2AU** : Secteur à urbaniser à vocation principale d'habitat, fermé à l'urbanisation
- 1AU1** : Secteur à urbaniser à vocation d'équipements, ouvert à l'urbanisation
- A** : Secteur agricole général
- Ab** : Secteur agricole de transition aux abords du bourg, sans nouvelles constructions ou installations agricoles
- Ae** : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) à vocation d'activités économiques
- Ah** : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) à vocation d'habitat
- A11** : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) à vocation tourisme / loisirs
- A12** : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) à vocation tourisme / loisirs
- Nn** : Secteur naturel général
- Ns** : Secteur naturel correspondant à la station d'épuration

Liste des Emplacements réservés

N°	Nature	Superficie	Bénéficiaire
1	Voirie	79 m ²	Commune
2	Cheminement doux	176 m ²	Commune
3	Voirie	222 m ²	Commune
4	Équipement public	23 109 m ²	COMPA
5	Équipement public	4 368 m ²	COMPA

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune de _____

LA-CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR

PLAN LOCAL D'URBANISME

DOSSIER D'APPROBATION

Pièce n°6.3

PLAN DE ZONAGE

Sud

échelle 1/ 5 000

	Prescription	Arrêt	Approbation
révision du PLU	11.12.2015	24.06.2019	10.02.2020